

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 JUIN 2014

L'an deux mil quatorze et le vingt JUIN à dix-huit heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de **Monsieur LAFFONT René, Maire**.

Présents- Mmes MAURY Delphine, VERGÉ-TOURROU Marie-Christine et MM. CRESTIA Michel, GERAUD Jacques, LAFFONT René, NONNAT Alain, PELOFY Eric, ADROIT Jean-Pierre et QUINTERNET Didier.

Absents – Mme VERGÉ Catherine et M. PELOFY Jean-Paul.

Procurations – Mme VERGÉ Catherine pour Mme VERGÉ-TOURROU Marie-Christine et M. PELOFY Jean-Paul pour M. LAFFONT René

M. **NONNAT Alain** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- Désignation délégués élections sénatoriales
- Dissolution du Syndicat des Communes Forestières de la Haute Vallée de l'Aude à compter du 1^{er} janvier 2015.
- Annulation loyer mars 2014 logement La Poste de Mme et M. CHASSELOUP DE LAUBAT.
- Recrutement adjoint technique 2^e classe à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires (agent d'entretien polyvalent) du 1^{er} au 15 juillet 2014.
- Recrutement adjoint technique 2^e classe à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires (agent d'entretien polyvalent) du 16 au 31 juillet 2014.
- Recrutement adjoint technique 2^e classe à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires (agent d'entretien polyvalent) du 1^{er} au 31 août 2014.
- Recrutement éducateur activités physiques et sportives 2^e classe (agent titulaire du BNSSA chargé de surveiller la baignade) du 1^{er} juillet au 31 août 2014.
- Recrutement adjoint administratif 2^e classe (secrétariat de mairie) du 1^{er} juillet au 31 août 2014
- Mise à disposition du chalet buvette du Plan d'Eau
- Renouvellement contrat agent d'entretien en CDD pour mise à disposition du Centre des Finances Publiques de Belcaire et renouvellement convention de mise à disposition.
- Mur soutènement rue du Château : demande subvention Conseil Général.
- Location villa 9 Clos Rosé à Mme GIUPPONI Marion au 01.07.2014.
- Convention maîtrise d'œuvre pour l'approvisionnement en plaquettes forestières de la chaufferie automatique pour 2014.
- Salle Escalade : Bénéficiaires du forfait famille
- Recensement de la population : désignation du coordonnateur communal

1. Désignation délégués élections sénatoriales

Le Maire a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du délégué et de ses suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L.288 et R.233 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement auquel il a été procédé dès réception par le Maire de la totalité des bulletins de vote établis, a donné les résultats suivants:

ELECTION DU DELEGUE

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	11
A déduire: bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral.....	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés.....	11
Majorité absolue.....	11

A OBTENU:

M. LAFFONT René	11 VOIX	(Onze voix)
------------------------	----------------	--------------------

M. LAFFONT René né le 21 décembre 1936 à ST SULPICE LE GUERETOIS domicilié 56 avenue d'Ax les Thermes 11340 BELCAIRE a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

ELECTION DES SUPPLEANTS

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	11
A déduire: bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral.....	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés.....	11
Majorité absolue.....	11

ONT OBTENU:

M. NONNAT Alain	11 VOIX	(Onze voix)
Mme VERGE TOURROU Marie Christine	11 VOIX	(Onze voix)
M. QUINTERNET Didier	11 VOIX	(Onze voix)

M. NONNAT Alain né le 22 mai 1955 à CARCASSONNE
domicilié 6 rue des écoles 11340 BELCAIRE
a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.
Mme VERGE TOURROU Marie Christine né le 15 décembre 1957 à BELCAIRE
domicilié 7 rue de la promenade 11340 BELCAIRE
a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.
M. QUINTERNET Didier né le 3 octobre 1963 à SAINT RAPHAEL
domicilié 7 lotissement Grande Versane 11340 BELCAIRE
a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

2. Dissolution du Syndicat des Communes Forestières de la Haute Vallée de l'Aude à compter du 1^{er} janvier 2015.

Monsieur le Président donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du Syndicat des Communes Forestières de la Haute Vallée de l'Aude relative à la dissolution du syndicat à compter du 1^{er} janvier 2015.

Il informe le Conseil que dans le cadre de la réforme des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises est favorable au transfert des compétences du Syndicat des Communes Forestières de la Haute Vallée de l'Aude à cette nouvelle intercommunalité, entraînant de ce fait la dissolution de ce syndicat.

Il précise que l'intégration des compétences du Syndicat à celles de la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises permettra essentiellement de faire une économie de structure. L'actif du syndicat intégrera celui de la Communauté de Communes selon les modalités fixées par les services de l'Etat. Il invite le Conseil à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil ouï cet exposé et après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** la dissolution du Syndicat des Communes Forestières de la Haute Vallée de l'Aude dans les conditions définies par la délibération du conseil syndical à compter du 1^{er} janvier 2015.
- **ACCEPTE** le transfert des compétences du Syndicat des Communes Forestières de la Haute Vallée de l'Aude à la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises à compter du 1^{er} janvier 2015.
- **DÉCIDE** que les archives de la commune, relatives au domaine de compétence considéré, seront transférées à la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises à la date du 1^{er} janvier 2015.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

3. Annulation loyer mars 2014 logement La Poste de Mme et M. CHASSELOUP DE LAUBAT.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil de la lettre de Madame et Monsieur CHASSELOUP DE LAUBAT, locataires de l'appartement de la poste depuis le 1^{er} septembre 2013, en date du 6 juin 2014 par laquelle il sollicite l'exonération du paiement du loyer du mois de mars 2014.

Il précise que l'électricité consommée pour la remise en état du logement effectuée durant les mois de juillet et d'août 2013 a été payée par les locataires.

Il invite le Conseil à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT le paiement des frais d'électricité par les locataires pour la période de remise en état du logement,

ACCORDE l'exonération du paiement du loyer du mois de mars 2014 pour compenser le paiement par les locataires des frais d'électricité correspondant à la période de remise en état du logement.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette exonération et notamment le titre annulatif concernant le loyer émis pour la période du 1^{er} au 31 mars 2014.

4. Recrutement adjoint technique 2^e classe à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires (agent d'entretien polyvalent) du 1^{er} au 15 juillet 2014.

Monsieur le Président expose au Conseil qu'afin de procéder à l'entretien des abords du LAC, le nettoyage des sanitaires situés aux abords du lac, les divers espaces verts et fleuris communaux, il conviendrait de recruter un agent contractuel polyvalent pour la période du 1^{er} au 15 juillet 2014.

Le Conseil, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter un agent susceptible d'assurer l'entretien des abords du LAC, le nettoyage des sanitaires situés aux abords du lac, les divers espaces verts et fleuris communaux,

DÉCIDE:

1/ **de recruter** un agent contractuel polyvalent à temps non complet pour la période du 1^{er} au 15 juillet 2014.

2/ **de fixer** la durée de travail hebdomadaire de l'agent à 16 heures.

3/ **de rémunérer** cet agent sur la base des 16/35 du 1^{er} échelon de l'emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent seront prélevés sur les articles 6413, 6450 et 6470.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce recrutement saisonnier.

5. Recrutement adjoint technique 2^e classe à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires (agent d'entretien polyvalent) du 16 au 31 juillet 2014.

Monsieur le Président expose au Conseil qu'afin de procéder à l'entretien des abords du LAC, le nettoyage des sanitaires situés aux abords du lac, les divers espaces verts et fleuris communaux, il conviendrait de recruter un agent contractuel polyvalent pour la période du 16 au 31 juillet 2014.

Le Conseil, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter un agent susceptible d'assurer l'entretien des abords du LAC, le nettoyage des sanitaires situés aux abords du lac, les divers espaces verts et fleuris communaux,

DÉCIDE:

1/ **de recruter** un agent contractuel polyvalent à temps non complet pour la période du 16 au 31 juillet 2014.

2/ **de fixer** la durée de travail hebdomadaire de l'agent à 16 heures.

3/ **de rémunérer** cet agent sur la base des 16/35 du 1^{er} échelon de l'emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent seront prélevés sur les articles 6413, 6450 et 6470.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce recrutement saisonnier.

6. Recrutement adjoint technique 2^e classe à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires (agent d'entretien polyvalent) du 1^{er} au 31 août 2014.

Monsieur le Président expose au Conseil qu'afin de procéder à l'entretien des abords du LAC, le nettoyage des sanitaires situés aux abords du lac, les divers espaces verts et fleuris communaux, il conviendrait de recruter un agent contractuel polyvalent pour la période du 1^{er} au 31 août 2014.

Le Conseil, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter un agent susceptible d'assurer l'entretien des abords du LAC, le nettoyage des sanitaires situés aux abords du lac, les divers espaces verts et fleuris communaux,

DÉCIDE:

1/ **de recruter** un agent contractuel polyvalent à temps non complet pour la période du 1^{er} au 31 août 2014.

2/ **de fixer** la durée de travail hebdomadaire de l'agent à 16 heures.

3/ **de rémunérer** cet agent sur la base des 16/35 du 1^{er} échelon de l'emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent seront prélevés sur les articles 6413, 6450 et 6470.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce recrutement saisonnier.

7. Recrutement éducateur activités physiques et sportives 2^e classe (agent titulaire du BNSSA chargé de surveiller la baignade) du 1^{er} juillet au 31 août 2014.

Monsieur le Président expose au Conseil qu'afin d'assurer le gardiennage et la surveillance du PLAN d'EAU pour la période du 1^{er} juillet au 31 août la commune est appelée à recruter un agent contractuel titulaire du BNSSA.

Il convient donc d'autoriser le Maire à recruter la personne susceptible d'accomplir les fonctions ci-dessus énoncées.

Le Conseil, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter un agent susceptible d'assurer ces fonctions,

DÉCIDE:

1/ **de recruter** un agent contractuel polyvalent pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2014.

2/ **de fixer** la durée de travail hebdomadaire de l'agent à 35 heures.

3/ **de rémunérer** cet agent sur la base du 5^{ème} échelon de l'emploi d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives 2eme classe.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent seront prélevés sur les articles 6413, 6450 et 6470.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce recrutement saisonnier.

8. Recrutement adjoint administratif 2^e classe (secrétariat de mairie) du 1^{er} juillet au 31 août 2014

Monsieur le Président expose au Conseil qu'afin de seconder la secrétaire de Mairie dans les diverses tâches administratives, il conviendrait de recruter, pour la période du 1^{er} juillet au 31 août un agent contractuel.

Le Conseil, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter un agent susceptible d'assurer ces fonctions,

DÉCIDE:

1/ **de recruter** un agent contractuel pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2014.

2/ **de fixer** la durée de travail hebdomadaire de l'agent à 35 heures.

3/ **de rémunérer** cet agent sur la base du 1^{er} échelon de l'emploi d'Adjoint administratif 2eme classe.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent seront prélevés sur les articles 6413, 6450 et 6470.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce recrutement saisonnier.

9. Mise à disposition du chalet buvette du Plan d'Eau

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un appel public à concurrence a été lancé pour la mise à disposition du chalet buvette installé aux abords du plan d'eau.

Il les informe que :

☞ la mise en concurrence a été effectuée par affichage aux lieux habituels du 2 au 16 juin 2014,

☞ l'offre déposée est la suivante :

• **SARL Hôtel Restaurant BAYLE Belcaire** **1 300,00 €**

Il propose d'accepter l'offre de la Sarl Hôtel Restaurant BAYLE.

Le Conseil, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT :

☞ l'offre déposée par la Sarl Hôtel Restaurant BAYLE de Belcaire,

☞ la proposition faite par Monsieur le Maire,

DÉCIDE d'accepter l'offre de la Sarl Hôtel Restaurant BAYLE de Belcaire pour une somme annuelle de 1 300,00 € et ce pour une durée de cinq périodes, soit de la période 2014 à la période 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

10. Renouvellement contrat agent d'entretien en CDD pour mise à disposition du Centre des Finances Publiques de Belcaire et renouvellement convention de mise à disposition.

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 29 juin 2013 afin de donner suite à la demande de la Direction Départementale des finances publiques de l'Aude, le Conseil a donné son accord pour la mise à disposition d'un employé communal pour l'entretien des locaux de la Trésorerie de Belcaire. Une convention a été signée pour une période de 12 mois soit du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014 et un agent contractuel a été recruté.

Il expose au Conseil que la Direction Départementale des finances publiques de l'Aude souhaite reconduire cette convention pour une année supplémentaire.

Il donne lecture au Conseil de la nouvelle convention de mise à disposition par laquelle la commune s'engage à faire effectuer par un employé communal 2 heures d'entretien tous les 15 jours pour une durée de 1 an.

Afin de répondre favorablement à cette demande il propose de recruter un agent contractuel pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} juillet 2014.

Il invite le Conseil à se prononcer sur cette affaire et en cas d'accord à fixer les conditions de recrutement de l'agent contractuel.

Le Conseil, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition.

DÉCIDE :

1°/ de recruter un agent contractuel pour la période du **1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015,**

2°/ de fixer à **1 heure par semaine** la durée de travail de l'agent,

3°/ d'attribuer à cet agent une rémunération mensuelle correspondant au **1/35^e de l'emploi d'adjoint technique de 2^e classe, 1^{er} échelon.**

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent seront prélevés sur les articles 6413, 6450 et 6470.

AUTORISE le Président à signer :

- la convention de mise à disposition à intervenir entre la Direction Départementale des finances publiques de l'Aude et la commune.
- le contrat d'engagement à intervenir entre l'agent et la commune.

11. Mur soutènement rue du Château : demande subvention Conseil Général.

Monsieur le Président expose au Conseil que le 5 février dernier la partie du mur du château appartenant à Monsieur STOKOÉ s'est écroulée et a entraîné la partie du mur appartenant à la commune ainsi que le mât d'éclairage public. Un expert, mandaté par notre assurance, a procédé aux opérations d'expertise du sinistre le 5 mars 2014 et a établi un rapport le 25 avril 2014.

Par mail du 20 mai 2014 notre assureur nous informe que ce sinistre est ouvert en protection juridique et qu'aucune garantie contractuelle ne peut intervenir pour prendre en charge le montant des travaux relatif à la réparation du mur. Seule la responsabilité d'un tiers peut permettre d'obtenir la réparation du préjudice. Aucun élément ne s'oppose à ce que la commune effectue d'ores et déjà l'enlèvement des gravats et la réfection du mur.

Il donne lecture au Conseil du courrier adressé par le service protection juridique à l'assureur du tiers.

Il soumet au Conseil le devis estimatif établi par la :

- SARL Gaëtan SANCHEZ pour la reconstruction du mur faisant ressortir une dépense de 23 260,10 € HT, soit

27 912,12 € TTC et l'invite à l'approuver.

- SAS ROBERT faisant ressortir une dépense de 2 089,24 € HT, soit 2 507,09 € TTC et l'invite à l'approuver.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

CONSIDÉRE qu'aucune garantie contractuelle ne peut intervenir pour prendre en charge le montant des travaux relatif à la réparation du mur.

DÉCIDE de procéder à la reconstruction du mur du soutènement surplombant la rue du château et au remplacement du mât d'éclairage public.

APPROUVE le devis estimatif établi par la :

- SARL Gaëtan SANCHEZ pour la reconstruction du mur faisant ressortir une dépense de 23 260,10 € HT, soit 27 912,12 € TTC.
- SAS ROBERT faisant ressortir une dépense de 2 089,24 € HT, soit 2 507,09 € TTC.

SOLLICITE du Conseil Général l'attribution de la subvention en capital la plus élevée possible.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette opération et à signer tous les documents s'y rapportant.

12. Location villa 9 Clos Rosé à Mme GIUPPONI Marion au 01.07.2014.

Monsieur le Président informe les membres présents que Madame Ingrid GERAUD, locataire de la villa située 9 Lotissement Clos Rosé a signifié dans les délais son départ pour le 30 juin 2014. Il précise que Madame Marion GIUPPONI serait intéressée par la location de la dite villa et ce à dater du 1^{er} juillet 2014.

Monsieur le Président propose de répondre favorablement à cette demande, donne lecture du contrat de location et le soumet à l'approbation du Conseil, précisant qu'il est conforme, pour le reste des conditions de la location, aux dispositions du régime de droit commun des baux d'habitation (Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 et Loi 94-624 du 21 juillet 1994).

Le Conseil, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

APPROUVE, en toutes ses dispositions, le bail d'habitation qui lui a été soumis et qui demeurera annexé à la présente délibération.

FIXE, à compter du 1^{er} Juillet 2014 à 400,00 €, le montant du loyer mensuel, révisable tous les ans en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, l'indice de référence étant celui du 1^{er} trimestre.

PRÉCISE qu'un dépôt de garantie correspondant à **UN** mois de loyer sera réglé par Madame Marion GIUPPONI.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette location.

13. Convention maîtrise d'œuvre pour l'approvisionnement en plaquettes forestières de la chaufferie automatique pour 2014.

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 28 janvier 2006 le Conseil a décidé de réaliser les travaux de mise en place d'une chaufferie automatique au bois déchiqueté et la création d'un réseau de chaleur pour alimenter l'école, la gendarmerie et la maison de retraite.

Il convient de solliciter le concours de l'ONF pour réaliser la maîtrise d'œuvre de l'approvisionnement en plaquettes forestières de la chaufferie automatique au bois déchiqueté.

Il soumet au Conseil la convention de maîtrise d'œuvre et l'invite à l'approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

- la convention de maîtrise d'œuvre pour l'approvisionnement en plaquettes forestières de la chaufferie automatique au bois déchiqueté.
- le montant de la rémunération annuelle de l'ONF fixée à 3,00 € HT, soit 3,59 € TTC qui sera révisé annuellement en fonction de l'évolution de l'indice SYNTEC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre établie et tous les documents se rapportant à cette affaire.

14. Salle Escalade : Bénéficiaires du forfait famille

Monsieur le Président expose que par délibération du 10 avril 2013 le Conseil a fixé les droits d'accès aux équipements sportifs de la Salle d'Escalade comme suit :

SCOLAIRE - ASSOCIATION - CLUB affiliés FFME

Nombre de personnes	Durée du créneau	Tarif du créneau
De 1 à 10	2 heures	10 €

Tarif facturé après utilisation

PROFESSIONNELS

Nombre de personnes	Durée du créneau	Tarif du créneau
De 1 à 10	2 heures	20 €

Tarif facturé après utilisation

ABONNEMENTS ANNUELS ET TICKET 2 HEURES

Désignation	Durée	Tarif
Carte individuelle	Année	100 €
Carte famille	Année	150 €
Ticket	2 heures	5 €

En raison des problèmes rencontrés par l'abonnement annuel relatif au forfait famille il demande au Conseil de préciser quels sont les membres de la famille bénéficiaires de cette carte.

Il invite le Conseil à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

PRÉCISE que les membres de la famille bénéficiaires de l'abonnement annuel CARTE FAMILLE sont uniquement les parents et leurs enfants.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

15. Recensement de la population : désignation du coordonnateur communal.

Monsieur le Président informe les membres présents que la commune de BELCAIRE procèdera du 15 janvier au 14 février 2015 au recensement de la population.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002, relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Il invite le Conseil à désigner le coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

DÉCIDE de désigner, la secrétaire de Mairie, en qualité de coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation de la collecte du recensement.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.